



WESTIES'
SAFETY

CODE DE CONDUITE

MODÈLE FRANÇAIS



VERSION 1.1 NOVEMBRE 2023



Ce document est un modèle de code de conduite à l'attention de la communauté française de West Coast Swing.

Il est mis à disposition gratuitement pour les organisateurs ou organisatrices d'évènement afin de les aider dans l'établissement de leur propre code de conduite.

Ce document est sous licence Creative Commons CC0¹, ce qui signifie que vous pouvez copier tout ou partie, modifier, distribuer et représenter l'œuvre, même à des fins commerciales, sans avoir besoin de demander l'autorisation. Il n'est pas obligatoire de mentionner Westies' Safety mais le faire est apprécié afin de soutenir le travail de l'initiative.

*Les parties à personnaliser selon chaque évènement sont identifiées par le texte **xxx** dans le document.*

Dans un souci d'accessibilité et de clarté, l'écriture inclusive n'est pas utilisée dans ce document. Les termes employés au masculin se réfèrent aussi bien au genre féminin qu'au genre masculin.

Tous ensemble, continuons de promouvoir une pratique sûre, respectueuse et inclusive du West Coast Swing.

L'équipe Westies' Safety

¹ <https://creativecommons.org/publicdomain/zero/1.0/>



CC0: This work has been marked as dedicated to the public domain.

Sommaire

- [1. Introduction](#)
- [2. Champ d'application](#)
- [3. Nos attentes](#)
 - [a. Rappel de la loi](#)
 - [b. Les règles applicables](#)
 - [c. Nos conseils](#)
- [4. Manquement aux attentes](#)
 - [a. Signalement](#)
 - [b. Évaluation](#)
 - [c. Sanctions possibles](#)
- [5. Ressources](#)
 - [a. Contacts](#)
 - [b. Autres ressources utiles](#)
- [6. Conclusion](#)

1. Introduction

xxx est un événement qui a pour vocation à célébrer de manière conviviale et inclusive le West Coast Swing, son héritage ainsi que son histoire. L'événement est ouvert aux danseurs et danseuses de tout âge et promeut l'éducation à la musique et la danse du West Coast Swing, l'amusement et la créativité.

xxx s'engage à offrir un environnement sûr et accueillant pour tous. Pour y parvenir, nous comptons avant tout sur l'éducation, le bon sens et la responsabilité de chacun. Ce code de conduite est un contrat moral entre l'ensemble des parties prenantes de l'événement. Il est demandé à tous d'en prendre connaissance, de l'accepter et de le respecter.

Ce code de conduite propose des moyens à mettre en œuvre individuellement et collectivement pour que chacun puisse pleinement profiter de l'événement, de manière sereine et en toute sécurité. Il n'a pas vocation à remplacer les réglementations et lois en vigueur. En revanche, afin d'assurer le bien-être de toutes les parties prenantes, il établit les attentes pour que soient respectées les valeurs suivantes : bienveillance, transparence, équité, dignité, intégrité, respect, écoute et tolérance.

Ce code de conduite contribue à clarifier les comportements acceptables ou non. Il indique d'une part ce que chacun est tenu de respecter dans le cadre de cet événement ainsi que des recommandations pour en faire un moment agréable pour tous. Il décrit également les mesures que chacun peut prendre lorsque le comportement d'une tierce personne est inadéquat, inacceptable ou dangereux, et enfin, les mesures qui sont du ressort de l'équipe organisatrice pour favoriser un environnement sûr pour tout le monde.

Tous ensemble, contribuons à faire de cet événement une réussite, et continuons de promouvoir une pratique sûre, respectueuse et inclusive du West Coast Swing.

2. Champ d'application

À qui s'adresse le code de conduite ?

Le code de conduite a vocation à s'adresser à l'ensemble des parties prenantes de l'événement, sans exception. Cela inclut notamment :

- L'équipe organisatrice
- Les professeurs
- Les juges en cas de compétitions
- Les partenaires (DJs, photographes et vidéastes, techniciens, agents de sécurité, employés du lieu de l'événement, etc.)
- Les volontaires ou bénévoles
- Les participants à l'événement (danseurs et non danseurs)
- Les spectateurs éventuels

Nous souhaitons que chacun puisse, à son échelle, participer à la réussite de l'événement.

Quand s'applique le code de conduite ?

Le code de conduite a vocation à être appliqué:

- Avant l'événement : lors de toute interaction en vue de l'organisation ou de la participation à l'événement. Par exemple lors de la recherche de colocataires, de partenaires pour s'inscrire à l'événement ou à une compétition "strictly", lors de covoiturages pour se rendre sur le lieu de l'événement, etc.
- Pendant toute la durée de l'événement : lors des cours, des compétitions, des shows, des soirées et de toute animation ou activité sociale liée à l'événement.
- Après l'événement : notamment lors du trajet de retour ou lors des communications ultérieures à celui-ci, telles que la diffusion des photos et vidéos, le remplissage des questionnaires de satisfaction, etc.

Nous souhaitons que toutes les parties prenantes de l'événement bénéficient d'un environnement sûr et inclusif tout au long de leur expérience avec notre événement.

Où s'applique le code de conduite ?

Afin de promouvoir un comportement adapté sur et en-dehors de la piste de danse, le code de conduite a vocation à être appliqué en tout lieu en lien avec l'événement (salles de danse, locaux mis à disposition par l'événement, hôtels ou logements partenaires, etc.), mais aussi sur Internet et en particulier sur les réseaux sociaux.

3. Nos attentes

a. Rappel de la loi

Le code de conduite n'a pas vocation à remplacer les réglementations et lois en vigueur. Ce chapitre non exhaustif se veut donc pédagogique afin de sensibiliser à certaines notions clés: les discriminations, les injures et diffamations, les violences à caractère sexuel, le droit à l'image, l'état d'ivresse et la consommation de stupéfiants. Il est rappelé que les comportements décrits ci-dessous sont interdits et sanctionnés par le droit en vigueur. L'équipe organisatrice sera particulièrement attentive au respect de ces éléments et se réserve le droit de signaler tout manquement aux autorités compétentes.

Les discriminations : En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions : être fondé sur un critère défini par la loi, ainsi que relever d'une situation visée par la loi (telle que l'accès aux biens et services privés ou l'accès à un lieu accueillant du public). Les critères définis par la loi interdisant la discrimination peuvent être issus de la seule législation française ou bien de textes internationaux ou européens ; en voici quelques exemples (listes non exhaustives):

- Critères relevant de la seule législation française : la situation de famille, l'apparence physique, le nom, les mœurs, le lieu de résidence, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français.
- Critères issus de textes internationaux ou européens : l'âge, le sexe, l'origine, l'appartenance ou non-appartenance - vraie ou supposée - à une ethnie, une nation ou une prétendue race, la grossesse, l'état de santé, le handicap l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les opinions politiques, les opinions philosophiques, les

croyances ou appartenance ou non-appartenance - vraie ou supposée - à une religion déterminée.

Injure et diffamation :

- L'injure est une parole, un écrit ou une expression de la pensée adressée à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser. L'injure est punie par la loi, qu'elle ait été formulée en public ou en privé. Les sanctions sont plus lourdes pour l'injure publique et l'injure à caractère discriminatoire.
- La diffamation consiste à affirmer un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne.

Les violences sexuelles ou à caractère sexuel : Les violences à caractère sexuel recouvrent les situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.

Les violences sexuelles désignent tous les actes sexuels commis avec violence, contrainte, menace et/ou surprise. La surprise renvoie au fait pour un agresseur de surprendre le consentement de la victime si elle n'est pas en état de consentir (par exemple lorsqu'elle dort ou est inconsciente) ou parce que l'agresseur a usé de stratagèmes pour tromper le consentement de la victime. La contrainte peut renvoyer à la notion de manipulation ou d'influence, implicite ou explicite, par exemple due à une différence de statut entre les deux individus ou une sensibilité ou faiblesse particulière de la victime.

Sont notamment considérées comme des violences sexuelles les cas suivants :

- L'outrage sexiste ou sexuel consiste à imposer à une personne un propos ou un comportement à connotation sexiste ou sexuelle, qui porte atteinte à sa dignité ou qui l'expose à une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle. (Art. 222-33 du Code Pénal)
- L'exhibition sexuelle est le fait d'imposer sa nudité ou ses attributs sexuels « à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public ». (Art. 222-32 du Code Pénal)
- L'agression sexuelle est définie comme « toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ». (Art. 222-22 du Code Pénal). La jurisprudence retient comme atteinte sexuelle, les « attouchements » commis sur la poitrine, les fesses, les cuisses, le sexe, la bouche (baiser forcé) ou le contact avec le sexe de l'agresseur sur toute partie du corps de la victime.
- Le viol est défini par « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise ». (Art. 222-23 du Code Pénal)

La notion de consentement est primordiale car pour toute forme de violence sexuelle, la victime n'a pas consenti et n'a pas désiré ces comportements et/ou propos et/ou image à caractère sexuel. Son refus et son non consentement peuvent être exprimés notamment par des paroles, des silences, des attitudes, des écrits. Le consentement doit être réciproque et mutuel. Le silence ne vaut pas acceptation. Si une personne n'est pas en état de donner son

consentement, c'est donc qu'elle refuse. Le consentement est temporaire. Il peut être donné puis retiré.

Le droit à l'image: Le droit à l'image permet d'autoriser ou de refuser la reproduction et la diffusion publique de son image. L'image peut être une photo ou une vidéo. Dans le cas d'une image prise dans un lieu privé, il est nécessaire d'avoir l'accord écrit de toute personne pour utiliser une image où elle est reconnaissable (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation). Dans le cas d'une image prise dans un lieu public, l'autorisation est nécessaire si la personne est isolée et reconnaissable. L'image peut être diffusée via la presse, la télévision, un site internet, un réseau social. En pratique, le photographe/vidéaste (officiel de l'événement ou toute autre personne ayant enregistré une image d'autrui) doit obtenir l'accord écrit avant de diffuser l'image: il ne peut pas se contenter du consentement à être photographié ou filmé.

L'ivresse sur la voie publique : L'ivresse manifeste dans un lieu public est interdite. Il n'y a pas de taux d'alcoolémie défini pour caractériser une telle ivresse: l'état d'ivresse est apprécié par les forces de l'ordre selon la situation. Pour rappel, en voiture en France il est interdit de conduire avec un taux d'alcool dans le sang égal ou supérieur à 0,5 gramme par litre de sang.

Consommation de stupéfiants :

En France, environ 200 substances psychoactives sont interdites. Une substance est interdite dès lors qu'elle est classée par l'Agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) sur la liste des stupéfiants. Le terme « stupéfiant » désigne ainsi toutes les substances dont la consommation est interdite.

b. Les règles applicables

Les règles applicables décrites ci-dessous visent à assurer à tous une pratique sûre, respectueuse et inclusive du West Coast Swing. Le fait de contrevenir à ces règles pourra entraîner, sur décision de l'équipe organisatrice, la prise de sanctions telles que décrites dans le chapitre 4c "Sanctions possibles".

Adoptez un comportement respectueux et courtois. La politesse et le respect traduisent un souci des autres, de la considération et de la bienveillance. Il est demandé à l'ensemble des participants d'en faire preuve durant toute la durée de l'événement, par exemple pendant les cours (être attentifs aux explications données par les professeurs, ne pas perturber le cours, ...), les compétitions éventuelles (saluer et remercier son ou sa partenaire, ...) et les soirées.

Soyez poli avec les professeurs, le staff, les volontaires et le personnel du lieu de l'événement : veuillez vous conformer à leurs demandes avec le sourire et n'oubliez pas de les remercier pour leur travail. Il est impossible d'offrir un événement fluide et fonctionnel sans la bonne volonté de ces personnes.

Soyez ouverts et attentifs aux autres, indépendamment de leur statut ou de leur niveau.

Invitez à danser et répondez respectueusement. Tout le monde accepte généralement avec plaisir une invitation à danser, mais il n'y a pas de mal à dire « non », chacun est en droit de refuser une invitation. Si l'on vous refuse une danse, merci de respecter cette

décision et de trouver quelqu'un d'autre avec qui danser. Acceptez de vous voir refuser une danse (ou plusieurs) et ne prenez pas cette réponse personnellement. Si la personne à qui vous avez demandé dit "non", respectez son choix et passez à autre chose. Si la personne vous dit "non" à plusieurs reprises, cessez de lui demander et passez à autre chose. Certains danseurs, notamment les professeurs, sont particulièrement inspirants et beaucoup de danseurs ont envie de partager une danse avec eux. Néanmoins, pouvoir danser avec quelqu'un en particulier n'est pas un droit. Soyez respectueux de leur réponse.

Si, à un moment quelconque de la danse, vous vous sentez mal à l'aise ou en danger, vous pouvez le dire à votre partenaire, demander les ajustements dont vous avez besoin, ou arrêter la danse avant la fin de la chanson. Les demandes relatives à votre propre sécurité et à votre confort ne sont pas un manque de respect envers votre partenaire. Elles ne relèvent pas de la catégorie des « feedbacks » (retours) non sollicités sur les compétences en danse (généralement considérés comme impolis). Si vous êtes souvent mal à l'aise lors des danses, ou si vous recevez souvent ce genre de demandes d'ajustements, vous pourriez envisager de demander de l'aide à un professeur ou à une personne de confiance.

Dansez avec précaution. Utilisez l'ensemble de vos sens et de vos capacités de perception sur la piste pour éviter les collisions ou blessures. Il est de la responsabilité de chacun d'être conscient de son propre mouvement et de sa position, ainsi que de ceux de leur partenaire et des danseurs qui les entourent, ceci afin d'éviter toute forme de contact dangereux. Si vous heurtez ou blessez quelqu'un, présentez vos excuses et essayez d'éviter que cela ne se reproduise.

Respectez le consentement et les limites des autres. Ce n'est pas parce que vous voyez quelqu'un se comporter d'une certaine manière ou bien réaliser un mouvement particulier avec quelqu'un d'autre, qu'il ou elle voudra le reproduire avec vous. Cela s'applique à tout, des positions rapprochées aux mouvements comme les tombés, mais aussi le simple fait d'accepter une danse ou bien d'être photographié ou filmé. Si vous n'êtes pas sûr des limites de quelqu'un, ou si vous ne pouvez pas les connaître à partir de ses signaux non verbaux, alors demandez-lui. La recherche de consentement n'est pas un luxe mais une nécessité. Si vous vous trompez et que la personne vous demande d'arrêter, que ce soit verbalement ou non verbalement (par une expression faciale ou un indice de langage corporel), alors acceptez ses limites, arrêtez-vous et présentez vos excuses. Concernant le droit à l'image en particulier, il est rappelé que si vous filmez ou prenez quelqu'un en photo, vous devez disposer de son accord écrit avant utilisation des images (voir le chapitre 3a "Rappel de la loi").

Lead, Follow, Switch, Steal. Nous avons la chance d'avoir une danse riche, et une communauté dans laquelle les pratiques sont en constante évolution. Vous êtes peut être déjà familier ou curieux de la pratique du switch (les deux partenaires sont lead et follow alternativement dans la même danse) ou celle du steal (plusieurs leaders et/ou followers dansent ensemble, et "volent" les partenaires dansant). Ces pratiques reposent sur le consentement, mais aussi des techniques particulières. Ne rejoignez pas un cercle de "steal" sans avoir demandé en amont. Ne "switchez" pas sans prévenir. Demandez le consentement afin de respecter les danseurs et éviter les blessures. Si vous souhaitez faire un switch, un steal, ou danser dans votre second rôle, demandez le consentement à votre / vos partenaire(s). Si vous n'êtes pas sûr du rôle de la personne avec qui vous souhaitez danser, n'hésitez pas à lui demander.

Restez correct. La créativité artistique, la recherche d'amusement ou bien l'interprétation musicale peuvent conduire à vouloir réaliser des mouvements ayant une connotation sexuelle plus ou moins explicite. Il est demandé à l'ensemble des parties prenantes de l'événement (danseurs, professeurs, équipe organisatrice, etc.) d'être très vigilants sur le fait de conserver un comportement approprié à la fois envers son partenaire mais aussi envers les différents spectateurs potentiels. Rappelons que la notion de consentement est centrale pour ce type de mouvements également. Ceci est valable lors de tout moment de l'événement : cours, social, compétitions, shows par exemple.

Soyez inclusif et mesuré. La tenue de propos ou des agissements de nature discriminatoire, injurieuse ou menaçante, de quelque nature que ce soit, est strictement prohibée. Aucune forme de harcèlement ne sera tolérée. Bien qu'un événement de danse ne soit pas le lieu adéquat pour débattre d'opinions personnelles ou politiques, le respect des idées de chacun est demandé, dans les limites du cadre légal.

Respectez les lieux et le matériel. Fournir un cadre de danse agréable, confortable et sûr demande des locaux adaptés, du travail d'installation et l'utilisation de matériel parfois coûteux. Il est demandé à chacun d'utiliser de manière adéquate et précautionneuse les lieux et le matériel mis à disposition. Par exemple, un verre renversé sur la piste de danse ou bien sur la table DJ peut avoir des conséquences importantes en termes de sécurité. Cela peut également avoir un impact financier conséquent en cas de matériel endommagé. La dégradation volontaire ou le vol ne sont pas tolérables. Enfin, il est important de garder en tête que certains espaces peuvent être partagés avec des personnes ne faisant pas partie de l'événement (exemple : hall et couloirs d'hôtel) et qu'il est donc nécessaire de faire preuve de retenue.

Consommez avec modération. La consommation d'alcool est légale et répandue en France. Néanmoins, il est demandé à l'ensemble des participants de l'événement d'en maîtriser leur consommation afin que celle-ci reste compatible avec une pratique sûre et respectueuse du West Coast Swing, mais aussi que l'ensemble des activités en-dehors de la piste de danse puisse se dérouler de manière sereine et agréable. Il est demandé à chacun d'avoir conscience de ses limites, d'être attentif à celles des autres et de les accepter : inciter une autre personne à consommer de l'alcool outre mesure n'est pas un comportement toléré. Rappelons qu'il peut être plus difficile d'évaluer précisément ses limites et celles des autres sous l'emprise de l'alcool. Pour les participants ne logeant pas sur les lieux de l'événement et devant prendre la route, rappelons que "celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas": en cas de difficulté, ne prenez pas la route et contactez une personne de l'organisation.

c. Nos conseils

Les conseils fournis ci-dessous visent à assurer tous la meilleure expérience possible durant l'événement. Ne pas les suivre à la lettre ne constitue pas un manquement possible de sanctions. Néanmoins, il est recommandé d'y porter une attention toute particulière pour le bien-être de tous.

Danse

- **Invitez et dansez avec tout le monde.** Nous avons tous nos danseurs préférés, ou un lien privilégié avec les personnes issues de notre groupe d'amis. Cependant, il n'est pas souhaitable de ne danser qu'avec eux durant l'intégralité de l'événement. Dans un but d'inclusivité et de convivialité, nous vous recommandons d'inviter le plus de personnes possibles, et de tous les niveaux. L'usage est d'effectuer une ou deux danses avec le même partenaire avant d'aller inviter quelqu'un d'autre. Il est possible d'effectuer plus de deux danses consécutives si les deux partenaires le souhaitent, mais vous pouvez aussi ré-inviter la personne plus tard. Varier les partenaires est non seulement bénéfique pour l'ambiance de l'événement, mais également pour votre propre danse et l'évolution de la communauté, qui s'en trouveront renforcées techniquement et enrichies créativement. Certains danseurs, notamment les professeurs, sont beaucoup sollicités en soirée et de nombreux danseurs souhaitent partager une danse avec eux. Si c'est votre cas, alors soyez patients et respectez leur droit à faire des pauses pour se ressourcer. Si vous constatez que plusieurs danseurs attendent déjà pour les inviter, il est préférable de retenter votre chance plus tard.
- **Ne donnez pas de conseils (“feedbacks”) aux autres danseurs** si cela ne vous a pas été explicitement demandé, que ce soit sur ou en dehors de la piste, pendant les cours, les compétitions ou la danse sociale. Si votre partenaire est explicitement ouvert à un retour de votre part, vous pouvez exprimer votre propre ressenti, sans toutefois formuler d'opinion sur sa danse. Enfin, les remarques relatives à votre intégrité physique ou votre bien-être fondamental constituent un cas à part, auquel cette recommandation ne s'applique pas : vous devez constamment vous sentir en droit de réclamer les ajustements nécessaires à ces besoins élémentaires.
- **Faites attention à votre partenaire.** Nous aimons tous essayer de nouvelles “passes” (enchaînements) et de nouveaux mouvements de danse, mais faites attention au risque inhérent de blessure. Tout mouvement qui augmente le risque de blesser votre partenaire (ou d'autres danseurs) crée un environnement où les danseurs ne sont plus en sécurité. En particulier pour un mouvement tombé ou porté, il est déconseillé de le réaliser avec un partenaire avec qui vous ne l'avez pas pratiqué au préalable.
- **Partagez avec votre partenaire.** Tout en étant conscient de votre entourage, restez connecté à votre partenaire lors de la danse, et n'accordez pas votre attention plus que nécessaire à d'autres danseurs... ou au miroir. À un instant donné, votre danse et votre partenaire sont votre priorité, quel que soit le partenaire, et quel que soit son niveau.
- **Souriez dans votre danse.** Un sourire vaut 1000 mots !
- **Restez vigilants et proactifs.** La sécurité, le bien-être et le confort de chacun sont l'affaire de tous. Il est demandé à l'ensemble des participants d'être empathique, de veiller sur son prochain et de ne pas hésiter à proposer son assistance en cas de difficulté. Des participants mineurs peuvent être présents : il est demandé de porter une attention toute particulière à leur sécurité, leur bien-être et leur confort.

Hygiène

Dans toute danse, et particulièrement les danses de couple, l'hygiène est primordiale par respect pour son partenaire et soi-même. Voici quelques conseils de base à ne pas oublier.

- Prenez une douche avant les cours, une soirée ou une session de danse.

- Mettez du déodorant et ayez-en toujours sous la main pour un petit rafraîchissement en cours de soirée.
- Changez de t-shirt ou de top régulièrement.
- Prenez une serviette dans votre sac si nécessaire.
- Brossez-vous les dents.
- Prenez des chewing-gums ou des bonbons rafraîchissants, en particulier après avoir fumé.
- Lavez-vous les mains régulièrement et en particulier après un passage aux toilettes ou après avoir fumé.

Santé

Nous sommes tous passionnés. Cependant, aucun événement ni aucune danse ne justifierait de négliger votre santé.

- N'oubliez pas de vous hydrater.
- Prenez vos médicaments.
- Soyez attentifs à votre hygiène de vie, en particulier à votre alimentation et au nombre d'heures de sommeil dont vous disposez.
- Si vous êtes malade et/ou potentiellement contagieux, abstenez vous de venir ou mettez un masque afin de ne pas contaminer les autres danseurs
- Soyez conscient de vos propres limites et de vos besoins physiques. Écoutez-vous.

4. Manquement aux attentes

Les chapitres ci-dessous décrivent les conseils et les méthodes mis en place pour réagir suite à un manquement aux attentes du code de conduite :

- Signalement d'un manquement
- Processus d'évaluation suite à un signalement
- Sanctions possibles

a. Signalement

Le signalement à l'équipe organisatrice d'un manquement au code de conduite est le préalable à son évaluation et à la prise éventuelle de sanctions. Il s'agit d'une étape délicate mais nécessaire afin de contribuer au maintien d'une pratique sûre, respectueuse et inclusive du West Coast Swing.

- Le signalement peut se faire à tout moment (avant, pendant, après l'événement), il est toutefois recommandé de l'effectuer au plus vite afin que la situation puisse être traitée dans les meilleurs délais.
- Si vous êtes témoin d'un manquement, signalez-le. Il est préférable de recevoir plusieurs signalements pour un même fait qu'aucun.
- Si la situation représente un danger grave et immédiat pour la victime, vous pouvez chercher à contacter directement les autorités compétentes avant d'avertir l'équipe organisatrice. Si vous vous sentez en sécurité, et uniquement sous cette condition,

vous pouvez intervenir, mais évitez d'adopter des comportements qui vous mettraient en danger, vous ou la victime.

- Dans le cas contraire, il est conseillé de contacter l'équipe organisatrice. Les contacts sont listés dans le chapitre 5a "Ressources / Contacts" mais il est possible d'aller directement voir un membre de l'équipe. Les bureaux d'inscription à l'événement, la salle de repos des organisateurs ou bien la salle de repos des professeurs sont des endroits où l'on peut généralement trouver un membre de l'équipe organisatrice. Les organisateurs s'engagent à apporter une attention tout particulière à la sensibilisation de leurs équipes et bénévoles aux problématiques soulevées dans ce code de conduite.
- Si vous ne trouvez pas de membre de l'équipe organisatrice à qui parler, vous pouvez envisager de contacter des membres du staff tels que : les professeurs, les DJ, les photographes ou vidéastes. Ils pourront alors se rapprocher des membres de l'équipe organisatrice.
- Vous pouvez aussi demander de l'assistance au personnel d'accueil du lieu (exemple: agent de sécurité, agent d'entretien, restaurateur ...) ou à toute personne de confiance.
- Dans le cas d'un événement inscrit au registre du World Swing Dance Council et si vous ne vous sentez pas en position d'exprimer vos préoccupations à l'équipe organisatrice de l'événement, vous pouvez contacter directement le WSDC.
- Si vous êtes victime d'un manquement au code de conduite, le signalement peut s'effectuer en suivant les conseils donnés ci-dessus. Selon la gravité du manquement, il peut néanmoins être nécessaire au préalable de se mettre en sécurité et de trouver du soutien. Dans tous les cas, ne culpabilisez pas : vous n'êtes pas responsable de la situation.

b. Évaluation

Le signalement à l'équipe organisatrice d'un manquement au code de conduite déclenche le processus d'évaluation décrit ci-après. Celui-ci commence par un temps d'écoute et éventuellement d'enquête, suivi d'une prise de décision qui sera alors notifiée et suivie. L'ensemble du processus d'évaluation se veut avant tout respectueux des ressentis et de la dignité de chacun, transparent et impartial. L'équipe organisatrice s'engage à accorder toute l'attention et les ressources nécessaires au bon déroulement de ce processus.

Le temps d'écoute :

Le temps d'écoute est une étape primordiale suite à un manquement au code de conduite. Il s'agit en premier lieu de donner l'opportunité aux victimes présumées et/ou aux personnes témoins du manquement au code de conduite de s'exprimer, en leur proposant une écoute bienveillante et sans jugement. Ce temps d'écoute a vocation à être mis en œuvre dans les meilleurs délais par l'équipe organisatrice, qui fera tout son possible pour créer un espace sûr où les personnes se sentent à l'aise pour s'exprimer. Cependant, et selon la gravité du manquement et son impact, il est possible que la/les victime(s) présumée(s) ne souhaite(nt) pas ou ne puisse(nt) pas s'exprimer : le respect des limites personnelles est fondamental pour l'équipe organisatrice, qui s'engage à respecter les décisions de chacun.

Il s'agit ensuite de donner la possibilité à la/aux personne(s) incriminée(s) de s'exprimer et de formuler sa/leur version des faits reprochés. L'équipe organisatrice s'engage à effectuer cette démarche dans un souci d'équité, de transparence et de respect de la présomption d'innocence.

Le temps d'écoute a vocation à être un temps d'échange dans le cadre d'une communication non violente et bienveillante afin de favoriser un dialogue constructif en vue de la résolution du conflit. L'équipe organisatrice s'engage à respecter autant que possible la confidentialité de ces échanges mais rappelle que les manquements les plus graves peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes. Les éléments recueillis lors de ce temps d'écoute forment la base du processus de prise de décision, éventuellement complétés par les éléments du temps d'enquête décrit ci-dessous.

Le temps d'enquête :

Pour les manquements les plus graves au code de conduite, un temps d'enquête pourra être mis en place. Celui-ci a vocation à recueillir les témoignages et éléments tangibles permettant l'appréciation la plus juste de la situation. Ce temps d'enquête n'a pas vocation à être à charge (visant à incriminer la personne visée) ni à décharge (visant à la disculper) mais bien à recueillir les faits le plus objectivement possible afin de garantir un processus équitable de prise de décision. Il est important de rappeler que le respect de la dignité de toutes les parties impliquées est une priorité absolue de l'équipe organisatrice.

Ce temps d'enquête sera mené par un membre de l'équipe organisatrice, choisi pour son absence de conflit d'intérêt avec les parties impliquées, de manière impartiale, équitable et transparente. L'équipe organisatrice s'engage à ce que la collecte de preuves et de témoignages se fasse avec sensibilité et dans le respect des limites de chacun. Les informations recueillies lors de l'enquête pourront être documentées afin de garantir un suivi adéquat et d'assurer la consignation des faits pour référence future mais resteront confidentielles autant que possible.

Prise de décision, notification et suivi :

La temporalité des évènements de danse, notamment l'enchaînement à un rythme soutenu des différentes activités (cours, compétitions, soirées) peut exiger une prise de décision rapide de la part de l'équipe organisatrice. En particulier, il peut être nécessaire d'avoir recours à des mesures conservatoires (par exemple, exclusion temporaire d'un cours ou de la salle de danse) durant le temps d'écoute et d'enquête, sans compromettre le déroulement de ceux-ci. Tout en veillant à être réactive afin de garantir un environnement de danse sûr pour chacun, l'équipe organisatrice s'engage à dérouler le processus d'écoute et d'enquête décrit ci-dessus avant de prendre une décision définitive.

À la suite des temps d'écoute et éventuellement d'enquête, l'équipe organisatrice en mesure de prendre une décision (et en premier lieu l'organisateur ou organisatrice de l'événement qui en est l'ultime responsable) s'engage à:

- Notifier cette décision à l'ensemble des parties impliquées, lors de temps d'échanges spécifiques. Établir une communication bienveillante et respectueuse de la dignité de chacun lors de ce temps d'échange est une priorité absolue de l'équipe organisatrice afin de traiter chacun avec sensibilité et empathie.

- Motiver cette décision en explicitant clairement et en toute transparence les éléments pris en compte et les raisons menant à la conclusion retenue, dans un souci de compréhension de la décision par les différentes parties impliquées.
- Consigner cette décision afin de garantir un suivi adéquat et équitable dans le futur : l'équipe organisatrice s'engage à veiller à l'application et au respect des décisions prises, que cela soit en cas de présence ou d'absence de sanctions.

Les rappels à l'ordre et sanctions éventuelles possibles suite à une prise de décision font l'objet du chapitre suivant.

c. Sanctions possibles

Ce chapitre présente l'éventail de mesures à disposition de l'équipe organisatrice, qui se veut le plus large possible afin de permettre l'adaptation la plus juste à la situation. Selon la gravité des faits retenus, la mesure prise pourra aller du simple rappel à l'ordre jusqu'à l'exclusion de l'événement voire au signalement aux autorités.

- **Rappel à l'ordre** : les rappels à la loi, règles applicables et conseils décrits au chapitre 3 "Nos attentes" et s'appliquant à la situation seront rappelés à la personne incriminée.
- **Exclusion d'un cours** : la personne incriminée pourra être exclue du cours en question, tout en conservant son droit d'accès aux autres activités de l'événement.
- **Exclusion de l'ensemble des cours** : la personne incriminée pourra être exclue de l'ensemble des activités d'enseignement, tout en conservant son droit d'accès aux autres activités de l'événement.
- **Exclusion d'une compétition** : la personne incriminée pourra être exclue de la compétition en question, tout en conservant son droit d'accès aux autres activités de l'événement.
- **Exclusion de toute compétition** : la personne incriminée pourra être exclue de toute compétition, tout en conservant son droit d'accès aux autres activités de l'événement.
- **Exclusion d'une soirée** : la personne incriminée pourra être exclue de la soirée en question, tout en conservant son droit d'accès aux autres activités de l'événement.
- **Exclusion temporaire de l'événement** : la personne incriminée pourra être exclue de toute activité de l'événement durant une durée déterminée (par exemple : un jour).
- **Exclusion définitive de l'événement** : la personne incriminée pourra être exclue de manière définitive de toute activité liée à l'événement.
- **Bannissement de l'événement** : la personne incriminée pourra être interdite d'accès à toute activité future liée à l'événement.
- **Signalement au WSDC** : les manquements les plus graves peuvent faire l'objet d'un signalement au World Swing Dance Council.
- **Signalement aux autorités** : les manquements les plus graves peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Ces sanctions étant consécutives à une rupture du contrat moral passé entre l'équipe organisatrice de l'événement et la personne incriminée, elles sont considérées avoir un effet

immédiat et sans aucun remboursement des frais engagés par la personne incriminée (participation à l'événement, logement, transport, etc...).

5. Ressources

a. Contacts

Un manquement au code de conduite peut être signalé à toute personne de l'équipe organisatrice qui orientera les victimes présumées ou les témoins vers les personnes de l'équipe dédiées à l'évaluation des signalements.

Ces personnes dédiées peuvent aussi être contactées directement:

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Nom: XXX• Téléphone: XXX• Mail: XXX | <ul style="list-style-type: none">• Nom: XXX• Téléphone: XXX• Mail: XXX |
|---|---|

Dans le cas d'un événement inscrit au registre du World Swing Dance Council:

- Vous pouvez contacter directement le WSDC si vous ne vous sentez pas en position d'exprimer vos préoccupations à l'équipe organisatrice de l'événement en utilisant l'adresse suivante : info@worldsdc.com.
- Les préoccupations éthiques concernant les membres du board du World Swing Dance Council peuvent être notifiées en utilisant l'adresse suivante : ombudsman@worldsdc.com.

b. Autres ressources utiles

- Numéro police secours: 17
- Numéro pompier: 18
- Numéro secours d'urgence (SAMU): 15

6. Conclusion

Ce code de conduite est un contrat moral entre les différentes parties prenantes de l'événement. Bien que nous comptions avant tout sur l'éducation, le bon sens et la responsabilité de chacun, ce code de conduite permet de promouvoir les valeurs que nous défendons, au premier rang desquelles la bienveillance, la dignité, l'intégrité, le respect et la tolérance.

Ce code de conduite établit des attentes claires et renforce la confiance entre les parties prenantes. Il fournit également une base transparente et équitable pour la résolution des conflits en cas de manquement.

Tous ensemble, continuons de promouvoir une pratique sûre, respectueuse et inclusive du West Coast Swing.

